

## Séance du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe MAISONS, Maire.

Étaient présents : Philippe MAISONS, Magalie CATHELINÉAU, Sandra PERCHERON, Julien DOUSSINEAU, Marc PLESSIS, Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Hélène GUILLET-GUILLON, Jérémy RODRIGUES, Jean-Louis MÉJANE, Bruno CHESNOY.

Étaient excusés : Philippe RAMOND (pouvoir à Sandra PERCHERON), Barbara DRUENNE.

Était absent : Romain PRYLOUTSKY

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Suite aux conditions sanitaires et à la période de confinement national, Monsieur le Maire propose que la réunion se tienne à huis-clos, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2020**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

ÉCOLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 15 363€ pour alimenter le compte 65 548, afin de rembourser les échéances d'emprunt de la cantine à la Communauté de Communes du Cœur de Beauce, comme suit :

- 15 363 € au compte 60 623 (alimentation)
- + 15 363 € au compte 65 548. (autres contributions)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

LASM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 258€ pour alimenter le compte 165, afin de rembourser une caution, comme suit :

- 258 € au compte 611 (contrats de services)
- + 258 € au compte 023 (virement en investissement)
- + 258 € au compte 021 (virement du fonctionnement)
- + 258 € au compte 165. (dépôt caution)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

### **CESSION ANCIEN PETIT TRACTEUR**

Comme évoqué lors de la réunion du 8 octobre, Monsieur Bocquet Damien souhaite acquérir l'ancien petit tracteur tondeuse au prix de 100€, proposé par le conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette vente au prix de 100€ et autorise le Maire à adresser la facture à Monsieur Bocquet Damien.

### **PRIME COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Boisville la Saint Père.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

#### I – BENEFCIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé des établissements publics ;

#### II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera d'un montant de 1 000 euros.

#### III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus, d'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

### TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2021 comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>➤ Salle des fêtes</b>		
- Hors Commune sans chauffage	390€	(380 €)
- Hors Commune avec chauffage	470€	(460 €)
- Hors Commune pour réunion	220€	(210 €)
- Commune sans chauffage	300€	(290 €)
- Commune avec chauffage	380€	(370 €)
- Caution	500€	(380 €)
<u>Equipement salle des fêtes :</u>		
- Vaisselle	60 €	(59 €)
<b>➤ Cimetière</b>		
- Tombes		
✓ Concession trentenaire	165 €	(160 €)
✓ Concession cinquantenaire	225 €	(220 €)
✓ Concession perpétuelle	1 060 €	(1 030 €)
Taxe unique de superposition	85 €	(80 €)
Sur les concessions acquises à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2020		
- Caves urnes		
✓ 15 ans	81 €	(79 €)
✓ 30 ans	145 €	(140 €)
- Columbarium		
✓ 15 ans	145 €	(140 €)
✓ 30 ans	280 €	(270 €)
- Jardin du souvenir : gratuit		
<b>➤ Redevance droit de place</b>		

Pour tout commerce ambulant stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 244 € (237 € en 2020).

Pour tout commerçant ambulant souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 123 € pour chaque stationnement (120€ en 2020).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Avoir reçu un courrier ce jour, concernant l'état des sépultures, jouxtants la clôture du cimetière,
- Que les devis sont en cours pour l'élagage des arbres sur la commune,

Madame Guillet-Guillon Hélène :

- Suggère que la boîte à lire soit enlevée pendant le confinement et informe que l'APE souhaite la repeindre,
- Demande à Monsieur Percheron, qu'un rappel soit fait aux chasseurs, concernant le transport de leurs armes,
- Propose que la bibliothèque ouvre en mode « click & collect »,
- 

Monsieur Gouhier Léon fait part :

- La route d'accès au cimetière côté lotissement est détériorée.
- Où en sont les différents travaux de toiture sur les bâtiments communaux ?
- Que vont devenir les logements communaux, rue du Stade ?
- Toutes les bouches d'égout sont à déboucher.
- Nécessité de nettoyer le long du monument aux morts.

Monsieur Méjane Jean-Louis souhaite faire un tour de la commune avec Monsieur Gouhier Léon.

Madame Percheron Sandra informe que :

- La cérémonie du 11 novembre sera restreinte à quelques personnes du conseil municipal qui déposeront les gerbes, le public étant interdit en cette période de confinement et de crise sanitaire.
- La fête de Noël n'aura pas lieu cette année, une distribution de cartes « cadeau » aura lieu, en mairie, sur trois permanences.
- Les habitants de Chevannes veulent leurs sapins, comme les années précédentes.
- Concernant les sapins qui ne seront pas installés à la salle des fêtes, est-il possible de les mettre devant la mairie ? Madame Guillet-Guillon Hélène demande s'il est possible d'en avoir un devant la Bibliothèque ? Monsieur Percheron Gilles confirme que cela est possible. Monsieur Chesnoy Bruno propose que les élèves de l'école décoorent les sapins.

Madame Cathelineau Magalie informe :

- Qu'une réorganisation temporaire est faite à la cantine,
- Que des personnes sont intéressées par les deux panneaux de basket qui ont été enlevés de la cour d'école. Le conseil municipal décide de les céder pour 50€ pièce.

Monsieur Méjane Jean-Louis informe :

- L'état des lieux du logement n° 2 a été fait, des travaux sont à prévoir,
- La fosse septique de l'école s'est éboulée, lors des travaux de réfection de la cour. Une étude va être faite pour refaire l'assainissement rapidement.
- Un péril a été déclaré à Honville, des travaux sont à prévoir.
- Concernant les inondations récurrentes à Honville, rue de la Bigoterie, la solution est de faire une tranchée.

Monsieur Doussineau Julien informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec Orange et Chartres Métropole concernant le projet de construction d'une antenne relais.

Monsieur Maisons Philippe annonce qu'il donnera sa démission, de Maire, mi-décembre.

La séance est levée à 20h10.